

LA DÉMOCRATIE LYONNAISE,

REVUE MENSUELLE,
POLITIQUE, SOCIALE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

12 livraisons, 5 fr.—6 livraisons, 3 fr.—3 livraisons, 4 fr. 50 c.—10 cent. en sus,
par chaque livraison, pour les départements : Pour l'étranger. 20 cent.

LA REVUE PARAÎT LE 1^{er} DIMANCHE DU MOIS :

Elle rend compte de tous les ouvrages ayant un caractère scientifique, industriel, social et politique dont il lui est adressé deux exemplaires.—Elle ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la rédaction.

S'adresser à RIVIÈRE cadet, directeur-gér., rue Bat-d'Argent, 19, à Lyon.—Affranchir.

SOMMAIRE.

M. de Bonald. — Réforme électorale. — Protestation communiste adressée à la *Démocratie Lyonnaise*. — Affaire Piollet et Collet. — Conseil des prud'hommes. — Inauguration de la statue de Jacquard. — Convenance et nécessité de la fondation d'un hôpital à la Croix Rousse. — Un factum de M. Poulet. — Chronique générale. — Revue théâtrale. — Notes diverses.

M. DE BONALD, les ouvriers et les maîtres.

M. de Bonald déploie, à ce qu'il paraît, une grande activité depuis qu'il a pris possession de son siège. Des renseignements recueillis à des sources diverses nous ont appris que, joignant les actes à la parole, ce qui est rare de nos jours, il s'est mis à l'œuvre pour arrêter l'invasion du régime des *communautés industrielles*. — Inaugurées à bas bruit pour le service des insatiables appétits du mercantilisme, déjà ces communautés menaçaient de révolutionner à son profit l'état actuel de la fabrique lyonnaise, en opposant aux ateliers de nos travailleurs une concurrence d'autant plus menaçante pour eux qu'elles sont organisées sur un plan assez vaste, et que leur personnel n'est guère composé que d'apprentis engagés à long terme, et qu'elles fonctionnent, il faut le dire, dans des conditions d'économie dont savent assez bien se ménager leur part de profit les propriétaires de ces établissements. Ces messieurs ou ces dames, n'importe, n'ont point divorcé, comme on le pourrait croire, avec les choses et les biens de ce monde. Le bien-être, l'intérêt, le salut des enfants qui leur sont confiés, ou des orphelins dont ils s'attribuent la paternité au nom de la Providence, ne sont pas la chose qui les préoccupe le plus ; ils se montrent bien autrement empressés de se constituer, comme

l'on dit, une honnête fortune, et ils y réussissent merveilleusement bien.

S'il faut en croire les rapports qui nous ont été faits, — et nous y sommes trop disposé pour en révoquer en doute l'exactitude, — tous les établissements de ce genre, qui relèvent immédiatement de l'autorité du clergé, devront cesser leurs spéculations industrielles d'ici à une époque très prochaine.

Les chefs d'atelier et ouvriers de notre cité croient fermement à ces excellentes dispositions de M. l'archevêque : tel est, depuis quelque temps, le sujet presque exclusif de leurs entretiens, et ils se reposent en l'espérance des bons effets que cette mesure devra nécessairement réaliser. — Nous nous faisons d'autant plus volontiers un devoir de consigner ici l'expression de leur gratitude envers M. de Bonald, que nous y avons été convié par beaucoup d'entre eux, et que, d'ailleurs, nous éprouvons une très vive satisfaction de le savoir engagé dans cette digne et généreuse voie. — Mais, que M. l'archevêque y prenne garde, il est pour toutes choses des accomodements ! et il pourrait bien advenir que ces communautés, en apparence dissoutes, ne fussent bientôt relevées et gouvernées par des *pères temporels*, et ne parvinssent, de la sorte, à se soustraire à sa légitime autorité. — Une fois déchaînées les passions mercantiles ne se tiennent pas pour vaincues par le premier choc d'une juste et salutaire répression. Une volonté ferme et la plus infatigable persévérance sont ici une vertu nécessaire.

Maintenant que nous avons rendu hommage aux actes de M. de Bonald, nous allons nous arrêter, dans sa Lettre Pastorale, à l'endroit où il est parlé des ouvriers et des maîtres :

« N'est-ce pas, dit-il aux ouvriers, n'est-ce pas de vos pauvres réduits que sortent ces riches tissus qui parent l'autel et le sacrificateur aux beaux jours de nos saintes solennités ? et pourrions-nous oublier tout ce que vous coûtent de sueurs et de fatigues ces trames précieuses qui composent nos vêtements sacrés ? Ah ! nous voudrions pouvoir adoucir votre position, rendre votre pain moins amer, votre couche plus douce, et sécher les larmes d'une famille que la faim tourmente et que le chagrin consume. Mais il est une main qui peut guérir les blessures que font à votre cœur les peines de chaque jour, c'est celle de la religion,..... Prêtez une oreille attentive aux conseils d'économie, de tempérance, de résignation qu'elle vous fait entendre. Ne fermez point vos cœurs à ses célestes inspirations ; et si le temps de la détresse et de la faim arrivait, vous trouveriez aux pieds de la croix cette patience que l'homme ne pourrait vous donner, et la force de

pardonner ces injustices que souvent l'homme vous prodigue. »

« N'aurions-nous rien à vous dire, à vous, N. T. C. F., que la Providence a placés dans une condition plus heureuse, et qui dispense le travail et le pain à des milliers d'ouvriers dont vous tenez en quelque sorte l'existence dans les mains ? Parce que vos bras ne font pas mouvoir ces ingénieuses machines que vous avez peut-être inventées ou perfectionnées, la religion passerait-elle silencieuse devant le seuil de vos splendides habitations sans avoir un conseil à vous donner.

Aimez donc, comme des enfants et des frères, ces hommes qui supportent le poids du jour ; excusez la rudesse de leur première éducation ; allégez, par vos paroles douces, par l'aménité de votre accueil et par les encouragements de la générosité, le fardeau d'un travail pénible. Il nous est consolant de penser que les jeunes enfants qui peuplent vos ateliers trouvent en chacun de vous un père qui ménage leurs forces avec tendresse, veille sur leur innocence avec sollicitude, leur distribue la tâche journalière avec cette prudence qui tient compte de l'âge et de la santé, et non point avec cette cupidité barbare qui ailleurs, pour quelques lambeaux d'étoffe, fauche impitoyablement ces jeunes plantes quand à peine elles commencent à s'ouvrir à la vie. »

Nous l'avons dit et nous le répétons, nous avons foi aux bons désirs de M. de Bonald. — Mais quoi ! pour prix des sueurs et des fatigues que lui coûtent les merveilles qu'il accomplit dans l'industrie, et de toutes les richesses dont la création est le fruit de son labeur intelligent ; pour prix de ces magnifiques tissus qui parent l'autel et le prêtre, dans ces superbes basiliques toute resplendissantes de ses œuvres, l'ouvrier qui laboure le champ nourricier de l'humanité, qui construit et décore les splendides habitations du riche sera donc toujours condamné à compter, pour vivre, sur le *trop-plein* de ceux qui dispensent le travail et le pain. — Et quand le riche aura diné, s'il n'est rien tombé de sa table pour *Lazare*, — Lazare humilié et le cœur ulcéré, ira donc toujours, laissant sa famille en peine et la famine au logis, prier Dieu à deux genoux de lui donner la patience et la résignation.

En présence d'une telle extrémité, lorsque l'on ne sait rien de mieux à dire, et qu'il n'est rien de mieux à faire, sans doute il est bien de conseiller la patience et la résignation, la prière plutôt que la révolte ! La religion et la morale s'entendent à merveille sur ce point : depuis bien des siècles, toutes deux à l'envi discourent sur ces graves matières doctement ; et si grand est leur aveugle optimisme, qu'elles s'en vont toujours prêchant leurs mêmes discours, sans s'apercevoir qu'à peine on les écoute, et qu'il est

toujours à propos de leur répondre avec Bernardin de St-Pierre : « Vous m'appuyez sur le bâton de la raison et vous me dites : marchez ferme, etc... mais toutes vos belles dialectiques ne sont qu'un roseau entre les mains d'un malade. » — Quelques illusoirs et funestes palliatifs, voilà, jusqu'ici, tout ce qu'elles ont pu produire. — Pourquoi cela ? — Est-ce à dire que la religion et la morale doivent être prosrites de la terre ? Eh ! non, sans doute, mais il faut qu'elles se décident à marcher de conserve avec l'humanité, en soldats d'avant-garde, et non en trainards !

Qui donc a pu jamais croire que la prière fut un préservatif ou un remède contre la faim ? Et les conseils d'économie et de tempérance ne sont-ils pas une amère dérision pour ceux qui manquent si souvent du strict nécessaire ? Et ne seront-ils pas, ces conseils, une irréalisable utopie tant qu'il y aura absence de direction, de prévoyance, d'ordre et de distribution dans les affaires du travail, et que le travail et ses fruits seront la propriété de quelques-uns qui la dispenseront selon leur bon plaisir, et non la propriété et le droit de tous ?

Aussi longtemps que le travail sera la propriété de quelques-uns, et l'homme, par conséquent, l'esclave de l'homme, l'ouvrier sera infailliblement une *machine industrielle* ! M. de Bonald doit le savoir, l'industrie n'a point d'entrailles ; et elle faucherait bientôt parmi notre peuple ouvrier avec autant de barbarie que chez nos voisins d'outre-mer, si l'on ne prenait enfin le très sage parti d'en réformer la constitution avant qu'elle ne soit sérieusement engagée dans les voies de la féodalité. — Les fleurs de rhétorique, les enseignements de l'Evangile et les discours philanthropiques ne sauraient, hélas ! obtenir qu'il en fut autrement, car les mêmes causes produisent partout les mêmes effets.

Malheureusement, quelques-uns, — parmi nos grands philosophes, — attribuant à la puissance de Dieu les limites de leur intelligence ont fait entendre, même de nos jours, ces désespérantes et irréligieuses paroles : « *il y a toujours eu, il y aura toujours des pauvres !* » à quoi certains éducateurs du peuple répliquent par cette menaçante et anti-sociale formule : « *Plus de palais, plus de chaumières !* » et des adeptes de bonne foi : « *Ni riches, ni pauvres !* »

Il y a donc ici un problème, dès longtemps posé, qu'il faut se hâter de résoudre selon les conseils de la raison et les vues de la Providence, à moins que l'on ne préfère courir au-devant des plus graves et des plus incalculables catastrophes. — Plusieurs l'ont dit avec justice et raison : « *Il faut ajouter des basques à toutes les vestes !* » et mieux vaut, sans contredit, faire de la terre un riche

et magnifique domaine, pour l'humanité tout entière, que de la transformer en un vaste dépôt de mendicité. Voilà notre opinion.

Le front de l'ouvrier, — M. de Bonald lui-même en convient, — porte ainsi que le front du maître le signe de l'immortalité ! le pauvre comme le riche. Et nous qui ne faisons pas du nom de Dieu un vain étalage, mais qui avons foi en sa bonté, en sa justice en sa toute puissance, nous croyons très fermement que Dieu est innocent de cette grande iniquité sociale qui a tranché l'humanité en deux portions : l'une qui travaille et ne possède *radicalement* rien en propriété, l'autre qui ne travaille point et possède exclusivement tout.

En vain cherche-t-on à combler par la charité le gouffre qui les sépare ! La voix des docteurs se perd dans les airs, ainsi qu'un grain de sable dans l'immensité du désert. D'ailleurs, tel n'est point le but, et telle ne peut être la solution ; dix-huit siècles d'impuissantes expériences l'attestent irrévocablement. — Et ce n'est pas dans l'œuvre de Dieu, *l'homme*, qu'il faut désormais poursuivre les causes du mal, mais bien dans l'œuvre de l'homme, *la forme sociale*, dont il est plus religieux de suspecter la perfection que d'en faire toujours l'orgueilleux affront à la Providence !

Et que l'on ne dise pas que l'ouvrier a besoin d'être « *excusé dans la rudesse de son éducation première* » et de ses formes. Ceux-là seuls ont besoin d'*excuse* qui en ont fait le *porte-faix* de l'humanité ! et ceux encore qui, sachant bien que du même limon sont nés le pauvre et le riche, et que Dieu a écrit sur le front de tous leurs immortelles destinées, les considèrent, néanmoins, comme un *éternel mobilier industriel* ; voilà ceux qui ont besoin d'excuse.

M. de Bonald a donc suivi les routes battues. Il ne nous appartient pas de lui demander s'il ne pouvait mieux faire, quoique, ayant médité sur le sens de sa parole, nous l'avons ensuite jugé plus instruit que nous ne l'avions d'abord pensé sur toutes les choses de l'industrie et du travail.

Mais M. de Bonald n'a point déclamé contre la perversité du siècle, etc'est toujours là un progrès. Nous le signalons très volontiers.

C. A.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Le Comité réformiste de Lyon a rédigé la pétition suivante qui se signe en ce moment à Lyon et dans le département du Rhône.

Nous espérons que cette pétition arrivera à la chambre des députés, couverte d'un nombre de signatures bien supérieur au chiffre de la première, et que notre cité contribuera largement

au million de signatures que M. Arago a promis à la chambre des députés pour la session prochaine.

Un avenir qui, malgré le savoir-faire de nos législateurs, ne peut se prolonger au-delà de cette session, impatiemment attendue, dira comment ils entendent accueillir cette fois les vœux du pays !

Voici le texte de la pétition :

« Messieurs les Députés,

« La nation française a conquis en 1789 son droit de souveraineté ; elle l'a proclamé de nouveau en 1830.

« Cependant le monopole électoral subsiste encore en faveur de deux cent mille citoyens. — Ainsi la représentation nationale n'existe pas.

« Pourtant une représentation nationale, rigoureusement vraie, peut seule créer les institutions capables d'améliorer le sort du peuple, — du peuple dont, à aucune époque, les souffrances ne furent plus vives et plus intolérables.

« La réforme électorale est donc le moyen pacifique d'obtenir la réforme politique et sociale.

« En conséquence, nous demandons que tout citoyen français soit électeur et éligible. »

PROTESTATION COMMUNISTE ADRESSÉE A LA DÉMOCRATIE LYONNAISE.

Nous avons reçu la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier, quoi qu'elle ne nous semble au fond nullement applicable à l'article, portant nos initiales, contenu dans le N° 8 du 2 août 1840, de notre journal.

Lyon, le 22 août 1840.

A Monsieur le Rédacteur,

D'après le titre que porte votre journal, nous étions loin de nous attendre que les pages de cette feuille servissent à combattre les *idées communistes*, idées qui sont le complément du *principe démocratique*, car, qu'est-ce que la *démocratie* ? et qu'est-ce que la *communauté* ? ces deux choses ne sont-elles pas identiques, ne sont-elles pas si intimement liées qu'il est impossible de soustraire l'une sans dénaturer l'autre ? Oui, sans doute, *démocratie sans communauté* n'est qu'un non sens.

Nous avons lu, dans votre dernier N°, un article intitulé : *Profanation de la tombe de Carrel*. C'est avec étonnement, même avec peine que nous avons vu l'auteur de cet article, qui s'avoue *démocrate*, faire peser, sur la communauté et sur ses partisans, la scandaleuse et blâmable conduite de quelques hommes qui ont porté

le trouble dans une assemblée nombreuse, et à l'occasion d'une cérémonie toute religieuse.

Un principe doit-il être responsable des actes de quelques-uns de ses membres, entraînés quelquefois par un zèle mal entendu ? Un principe doit-il accepter comme siennes les menées sourdes et odieuses de certains hommes poussés le plus souvent par une volonté occulte, ou par la cupidité et la mauvaise foi. Non, certes ! si cela était, où en serions-nous, nos espérances d'avenir ne seraient qu'une chimère. Alors, il ne faudrait point compter sur la régénération morale de la société ; il faudrait nous résigner à courber le front, à porter le joug en criant à nos oppresseurs : Merci.... !

Comme l'auteur de cet article, et comme tout le monde, nous respectons la cendre des morts, et nous professons le culte des tombeaux. Carrel, qui était un grand écrivain, un habile publiciste et un zélé patriote, n'est plus ; laissons-le, ainsi que tant d'autres, reposer en paix dans sa dernière demeure ; de ce lieu, oubli du passé, nous ne devons extraire que les vérités du bien, pouvant être utiles en servant d'exemple.

Pour nous, partisans des idées communistes, si la patience et la persévérance sont un devoir, nous en avons un autre à remplir, c'est celui de protester contre des allégations qui ont pour but de présenter la *communauté* sous un faux jour, allégations qui peuvent donner, à des hommes imbus d'erreur et d'ignorance, matière à interprétations mensongères. A nous de déclarer hautement que nous repoussons les reproches que quelques journaux nous ont si gratuitement et si légèrement adressés.

Il y a toujours de la témérité à juger d'une manière quelconque les choses dont on ne connaît ni le fond, ni la forme.

Les *idées communistes* sont aisées à comprendre : nos douleurs, nos souffrances sont nos moyens de prosélytisme. Tout homme qui sent, quelque soit l'échelon de l'ordre social qu'il occupe, s'il souffre, s'il raisonne, devient partisan de la communauté. — Ce principe est étayé par des faits tellement vrais, tellement palpables, qu'il est impossible de ne point se rendre à l'évidence, à moins que de vouloir rester sourd et aveugle.

En effet, qu'est-ce que le principe communiste ? quel est son but ? C'est la justice, la raison ; son but est l'établissement de l'égalité des droits et des devoirs de tous les citoyens ; l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme ; le partage juste des peines et des douceurs de la vie, car la terre et ses produits appartiennent à tous ; son but est la véritable souveraineté du peuple ; que les mots *aristocratie* et *ilote*, riches et pauvres, soient

bannis de notre vocabulaire ; plus de ces barrières qui, élevées par l'égoïsme, séparent les peuples, morcellent, divisent la terre dans l'intérêt de quelques-uns au préjudice de tous. Que tous les hommes, parlant la même langue, unis par le même lien, ne fassent plus qu'une seule et même famille. Enfin, son but est la destruction de ce despotisme pesant qui, plus que les climats glacés et brûlants, est une entrave au progrès et aux relations des peuples.

Voilà ce que veulent les idées communistes. Lorsque nous serons parvenus à ce point, combien il sera doux pour nous de voir arriver des peuples des pays lointains, non comme des phalanges ennemies armées de toutes pièces pour la destruction, mais comme des frères, traversant les mers les plus étendues, franchissant les montagnes les plus élevées, bravant les régions les plus chaudes comme les plus froides, nous apporter leurs produits en échange des nôtres, et, en reconnaissance d'une franche hospitalité, nous donner les secrets de leur histoire, de leurs sciences, de leurs arts et de leur industrie.

Voilà les sentiments qui nous animent, nous, *communistes*, partisans de ce principe qui est interprété, qualifié de tant de manières, mais qu'importe ? Pour nous, le principe est tout ! les hommes, les systèmes ne sont rien. Notre tâche est de travailler sans relâche pour un avenir meilleur. En dépit de tout, nous travaillerons de concert avec ceux qui veulent le bien de l'humanité.

M. le Rédacteur, ne pensez pas que nous venons avec des intentions hostiles : bien loin de nous, cette idée. Notre pensée est de repousser une œuvre qui n'est point la nôtre, afin de ramener à une meilleure opinion de nos principes, ceux qui auraient pu se laisser entraîner par ce qu'ont pu dire quelques journaux contre les idées communistes.

C'est pour cela, M. le Rédacteur, que nous comptons que vous voudrez bien nous obliger en insérant notre lettre dans votre prochain N^o.

Agréez nos salutations sincères,

FRUSTELLO, votre abonné ; BOURGUIGNON, votre abonné ;
PLAISANCE A. ; HERVIER ; GAILLARD ; M. L. LÉONARD ; DESCHAMPS ;
NÉGELIN ; BERTACHON, réformiste.

La Démocratie Lyonnaise n'a pris vis-à-vis de personne l'engagement d'apporter d'autres limites que celles des convenances dans le développement de la pensée et des principes de sa rédaction ; elle se réserve son *franc-parler* envers son parti, tout aussi bien qu'envers ses adversaires politiques, pour le présent comme pour l'avenir ; et elle compte au nombre de ses devoirs les plus

impérieux celui de combattre, lorsqu'elle le jugera bon, partout où elle les trouvera, des erreurs qui lui sembleraient attentatoires au grand principe qui domine la Démocratie. Nous avons nommé le principe de la souveraineté populaire.

Ceci étant posé, il devient inutile que nous donnions une définition de la Démocratie. Nous ferons remarquer aux signataires de cette lettre que l'article qui la leur a suggérée *ne contient pas un mot d'attaque contre les idées communistes*. — Nous ne sommes pas dans l'habitude de critiquer ou d'attaquer des idées sans les avoir étudiées et sans être en mesure d'en démontrer l'infirmité. — Or, les idées communistes ne se sont point encore produites, du moins que nous sachions. Aucun mécanisme social organisé sur le principe de la communauté, n'a été encore donné ni soumis aux épreuves de la discussion ; toutes les idées qui s'y rattachent sont, pour nous servir d'une expression très justement employée par M. T. Thoré, dans une brochure récemment publiée, toutes ces idées, disons-nous, sont à l'état de *sentiment*.

Ce sentiment, nous ne le repoussons pas ; il est une *manifestation* des profondes misères dont la Démocratie a mission de sauver l'humanité tout entière ! Et cette manifestation a le droit de se produire. — Ce n'est pas nous que le mouvement des idées effraie, et que l'on surprendra jamais cachant la lumière sous le boisseau ! — Mais si nous acceptons le sentiment communiste, nous ne saurions accepter de même une formule *inconnue* d'application : nous n'abdiquons, pour notre compte, ni notre intelligence, ni notre raison, ni, répétons-le, notre droit d'examen. Nous demander plus, demander plus au pays, — cette matière sur la quelle s'expérimentent les systèmes sociaux, — au pays qui est le seul suprême arbitre ! ce serait, que l'on veuille bien y prendre garde, divorcer avec la liberté pour épouser le despotisme, substituer l'absolutisme au principe de la souveraineté populaire, et le temps est passé sans retour d'imposer une forme sociale sans le concours de l'intelligence et de la volonté de tous.

Par ainsi, dans l'état où se trouvent les idées communistes, notre ligne à suivre est toute tracée ; nous sommes et demeurons dans l'*expectative* ; et nous avons peine à concevoir par quelle préoccupation nos correspondants ont pu voir une attaque à leurs doctrines dans notre jugement sur des hommes — *parlant et agissant au nom du parti communiste* — qui ont outragé la tombe de Carrel, lorsqu'ils flétrissent cependant ces hommes avec une énergie égale à la nôtre.

Il y a un parti communiste, ou il n'y en a point. — Dans le cas de la première de ces deux hypothèses, et si ce parti a pris

rang sous la bannière démocratique, n'a-t-il point failli à son devoir et à l'honneur commun, en ne protestant pas dans cette mémorable journée, comme parti, devant les actes de quelques jeunes et orgueilleux étourdis ? — S'il n'y en a point, de quoi sommes nous accusé, quand, d'ailleurs, il est constant que nous avons attaqué un fait et non une idée ? — Ici tombe donc forcément, dans les deux hypothèses, le reproche qui nous est adressé d'avoir jugé *témérement* une chose dont nous ne connaîtrions ni le fond ni la forme.

Les communistes, disent nos correspondants, « veulent le règne de la raison, de la justice et de l'égalité ; l'abolition de tous les privilèges et de l'exploitation de l'homme par l'homme ; ils veulent une juste répartition des peines et des jouissances de la vie. » Nous voudrions bien savoir comment cette formule générale des principes communistes pourrait servir, par exemple, de *complément* aux principes que nous avons émis dans *La Démocratie Lyonnaise* ?

Nous ouvrons notre prospectus, — écrit en décembre 1839, et non en août 1840 ; — voici comment nous y avons établi la légitimité de notre point de vue politique :

« Toute société est vicieuse en sa forme politique alors que les divers éléments qui composent cette société ne concourent pas dans une juste proportion à la formation des pouvoirs dirigeants. Le fait de l'exclusion d'un seul de ces éléments est une manifeste violation du droit imprescriptible et inaliénable de tous, un signe d'oppression, une fatale raison de luttes ;... entre les membres frappés d'ilotisme et le corps qui les a exclus et prétend perpétuer cette insultante minorité, tout contrat est brisé de fait, etc. »

Voici comment nous avons formulé nos principes en matière de sociabilité :

« La mission de l'humanité est de réaliser sur la terre l'ordre et l'harmonie que notre œil aperçoit régner partout dans le système universel.

« Sous l'empire de la civilisation l'homme est membre de sa commune : celle-ci doit répandre sur chacun, avec une généreuse impartialité, sans distinction de naissance ni de fortune, les bienfaits de l'instruction, de l'éducation morale et professionnelle, et, assurer par là le développement complet de sa nature, de ses facultés et de ses aptitudes industrielles ; elle lui doit encore de les utiliser à son plus grand avantage, pour en retirer elle-même plus de profit, et augmenter d'autant la somme du bien-être et du bonheur communs.

« Devant sa patrie et sa commune il a des droits équivalents aux charges et aux devoirs qui lui sont imposés. La patrie lui doit sa part de la gloire, du lustre et de la prospérité dont elle jouit ; la commune lui doit une portion rationnellement équitable du bien-être et de la richesse qu'elle possède, et à la création desquels il a coopéré selon son intelligence, ses facultés, ses moyens et ses forces.

« Devant l'humanité, l'homme a droit d'être secouru s'il souffre ; soutenu et protégé, s'il est faible et isolé, sans famille et sans patrie :

« Enfin devant l'humanité, la patrie et la commune, enfant ou vieillard, malade ou infirme, l'homme a droit de vivre, car *la terre et ses fruits appartiennent à tous.* »

Voici, comment nous avons posé notre formule sur l'égalité des devoirs en matière d'industrie :

« Les travaux de l'agriculture, des fabriques, de la science, des arts et du commerce, dont le génie humain chaque jour agrandit la puissance infinie, constituent l'industrie. Le but de l'industrie, c'est la production de toutes les choses propres à la satisfaction des besoins physiques et moraux de la réunion intégrale des êtres qui composent l'humanité. Travailler à la production de ces choses dans les larges et prévoyantes limites de ces besoins et de la virtualité des éléments productif et producteur, — LA TERRE ET L'HOMME, — c'est donc la destinée et le devoir de tous. »

Enfin, voici ce que nous avons écrit, dans notre premier N^o du 25 Janvier 1840, au moment où la Chambre des députés allait être saisie de la pétition en faveur de la réforme électorale :

« Partout où la naissance a constitué un droit, nous en demandons l'exercice. Nous ne reconnaissons point d'espèces diverses là où Dieu n'a créé qu'une seule et même espèce ; point de catégories là où le génie révolutionnaire, entraîné par une force providentielle supérieure, a fait justice des catégories ; point de caste privilégiée dans un pays où la souveraineté populaire a institué l'égalité ? et, enfin, nous ne reconnaissons point, — disons-le encore, — nous ne reconnaissons point de société organisée là où le bonheur est l'exception, et la misère, la règle.

.... Pour que la société existe réellement et soit puissante et forte, il faut qu'elle soit morale et juste, et se garde de frapper aucun de ses membres d'ostracisme et de stérilité.

Voilà le but : — l'exercice le plus complet de la souveraineté populaire, voilà le moyen : — le suffrage universel, voilà l'initiation. »

Nos principes sont donc parfaitement clairs et nettement posés, le titre de notre journal suffisamment justifié, ce nous semble, pour être également à l'abri de toute fausse interprétation.

Notre position, en définitive, est telle qu'il nous est permis d'être peu chatouilleux à l'endroit de certaines expressions que nous aurions cependant le droit de considérer comme des attaques personnelles. Nous voulons croire à la bienveillance des citoyens *qui nous ont choisi, entre tous*, pour nous blâmer d'avoir exprimé notre sentiment sur la sauvage profanation exercée à Saint-Mandé, sur la tombe de l'écrivain qui a illustré *le National* et légué à ses héritiers politiques un mandat difficile et trop noblement poursuivi par Carrel, pour que sa mémoire, murée dans la tombe, cesse d'être honorée par notre parti.

Nous nous élèverons toujours avec la plus grande énergie contre l'ingratitude et l'oubli des services rendus : ce vice ne sera jamais assez audacieux et puissant pour s'introduire dans les mœurs démocratiques, les souiller et les corrompre, nous l'espérons.

Gardons-nous envers nos aînés d'une vaine et ridicule outrecuidance. Nous récoltons les fruits du labeur de nos pères : pour nous ouvrir les routes de la liberté, il leur a fallu briser la hache du despotisme sur la tête d'un roi ! broyer, pétrir le vieux monde et l'arroser de leur sang généreux ! — Il est en vérité trop tôt pour les enfermer dans le cercueil, car leur ombre est encore debout, grande comme les prodigieux travaux qu'ils avaient entrepris. Avant de les coucher dans le suaire de l'oubli, sachons nous montrer dignes d'eux ! enfin, songeons à conserver, à agrandir le précieux héritage qu'ils nous ont laissé, si nous voulons que nos fils, en le recevant de nos mains, n'aient pas un jour à dire de nous, que nous avons été des ouvriers fainéants, et n'aient pas à buriner sur la pierre de nos tombeaux cette énergique et honteuse épitaphe :

Enfants dégénérés de leurs pères !

RIVIÈRE, cadet.

AFFAIRE PIOLLET ET COLLET :

Le Conseil des Prud'hommes et les Maisons de Providence.

Gaspard Piollet avait demandé par devant le Conseil des Prud'hommes, la résiliation d'un contrat *verbal* qui le liait encore pour huit mois à l'établissement de son maître, le sieur Collet, en qualité d'apprenti veloutier. (1)

(1) Voyez les nos 7 et 8 ; Conseil des Prud'hommes ; séances des 17 Juin et 19 Juillet 1840.

La durée habituelle et légale des apprentissages, sans stipulations pécuniaires, est de *quatre ans*.—Avant d'entrer chez le sieur Collet, Piollet avait déjà commencé un apprentissage et travaillé environ huit mois chez son premier maître, qui l'avait cédé à celui-ci, moyennant une indemnité de 150 francs. Le dernier contrat, — passé *verbalement* entre un pauvre paysan, simple et facile comme le sont en général tous les hommes dont nos systèmes agricoles et manufacturiers font de véritables machines à produire, — et un prêtre quelque peu clerc, avide, s'il en fut, et fort peu soucieux de la loi civile, avait été consenti pour six années, avant l'expiration des quelles le jeune Piollet devait atteindre l'âge de majorité.

Altération de santé par l'effet du régime intérieur de la *maison de Providence* du sieur Collet et par excès de travail; illégalité selon l'usage et la jurisprudence du Conseil sur la durée des apprentissages; atteinte à la liberté du citoyen par la violation indirecte de la loi civile, voilà le triple et puissant argument avec lequel le jeune Piollet était venu implorer, contre son maître, la protection de MM. les Conseillers-Prud'hommes. Les motifs étaient graves et fondés de tous points. — Par malheur, ce n'est pas seulement d'avoir une bonne cause à défendre qu'il faut se préoccuper; c'est d'en savoir et pouvoir présenter les moyens avec ordre et lucidité. — Or, cette faculté manque presque généralement aux hommes de la classe laborieuse.

Notre société, dans son indifférence égoïste, semble se complaire à laisser l'homme du peuple plongé dans l'ignorance la plus stérile et la plus déplorable. Le Conseil des Prud'hommes l'oblige en cet état à se défendre lui-même, sans trop songer, — et ce serait au moins dans ce cas un devoir de sa part, — à lui fournir les mots *qu'il ne sait pas*, et qui lui manquent presque toujours pour rendre sa pensée et produire ses griefs. Aussi, quand nous avons entendu condamner le jeune Piollet à rentrer chez le sieur Collet, ce verdict nous émut, mais ne nous surprit point.

Devant le Conseil des Prud'hommes la position sociale n'est pas une chose sans importance: si nous lui en faisons ici le reproche, c'est que cela est écrit en termes très-formels dans les deux phases de ce procès, où il nous a été triste de rencontrer de la partialité, quand, cependant, la vie d'un homme ainsi qu'un haut intérêt d'humanité s'y trouvaient à la fois engagés. — C'était Gaspard Piollet, qui seul possédait les moyens de sa cause et seul les pouvait convenablement présenter, qui devait être interrogé? Le père, — celui-ci n'est devant le Conseil que la cau-

tion du fils, — porta à lui seul presque tout le fardeau de l'interrogatoire; et quand le fils fut admis à parler, le Conseil, malgré la protestation du père, avait déjà courbé sa loi devant les *dédains* du prêtre, pour entendre un *intrus* en son lieu et place. Peut-être aussi la condamnation était-elle déjà résolue? Ce fut là toutefois la pensée du jeune Piollet; elle paralysa complètement ses moyens, et il en fut à tel point troublé, qu'il servit par ses réponses la cause de son adversaire, et allait même devenir pour l'auditoire un objet d'hilarité, si, réunissant toutes ses forces en un effort désespéré, il n'eut fait entendre, comme nous l'avons dit, ces énergiques et très significatives paroles : « *je ne rentrerai pas dans une prison!* »

Ainsi donc, il s'agissait et il s'agit encore aujourd'hui de savoir si la maison au frontispice de laquelle l'on a écrit ces trois mots :

Maison de Providence,

n'est pas quelqu'un de ces essais pratiques de *bagnes industriels* qui se cachent prudemment sous un voile religieux?

Nous avons posé sur ce point, dans notre N° du 5 Juillet dernier, des questions qui ont été accueillies par le silence le plus absolu. — Protecteur naturel des enfants engagés dans l'industrie de la cité, le Conseil des Prud'hommes devait parler, il s'est tu. A-t-il agi? Nous n'avons nulle raison de le penser. — La condamnation à une simple indemnité de 25 fr., prononcée définitivement contre Piollet, bien qu'elle soit une éclatante rétractation des motifs du premier jugement, qui l'obligeait à rentrer chez le sieur Collet, n'a réellement satisfait ni les intérêts de la justice, ni ceux de l'humanité. — Pour nous, nous avons le droit de considérer cette condamnation comme une retraite d'amour propre devant les questions que nous lui avons posées sur cette affaire. — Nous ne savons si le silence gardé n'est pas un signe d'antipathie envers l'intervention de la presse, et nous nous demandons, enfin, si nous sommes traité en ennemi?

Si une telle situation nous était réellement faite, nous pourrions l'accepter, car nous ne sommes pas habitué à décliner les chances bonnes ou mauvaises qui peuvent se rencontrer sur un terrain où nous avons pris position. Mais, notre mission n'est pas d'accepter une guerre personnelle, ni de la déclarer à qui que ce soit. Les intérêts que nous servons sont aussi sacrés que légitimes; en les défendant lorsqu'ils sont méconnus, en protégeant le faible contre le fort, — étranger d'ailleurs aux passions qui les peuvent animer l'un et l'autre, — nous remplissons un devoir impérieux, qui convient à notre caractère et satisfait notre conscience. Assez

d'autres s'occupent à baiser la pantoufle des puissants et prennent le parti des forts.

Il y a des crimes que nos lois n'ont point prévus, qu'elles ne peuvent constater et livrer à la salutaire vengeance de la justice que fort rarement : ces crimes, beaucoup dans la société les ignorent, comme l'on ignore, dans notre cité, combien la misère des ateliers, surtout combien de sordides et mortelles spéculations, jointes aux vices de l'organisation industrielle, fauchent par an de jeunes existences dans l'industrie de la fabrique de soieries. — Nous remercions les chefs d'atelier, nos amis, qui nous ont appris quelques cas ignorés de cette plaie, d'y avoir appelé notre sérieuse attention, et nous ne voulons point examiner s'il y a pour nous du danger à y porter le scapel, dans la situation qui semble nous être faite.

Nous avons arraché la vie d'un homme à une révoltante éventualité quand la justice humaine l'y clouait ! C'était donc protester que nous étions prêt à recevoir, au besoin, le salaire de notre témérité, prêt à déchirer à nos risques et périls le coin du voile que nous avons été seul à soulever. — Maintenant, voyons si nous avons droit de nous applaudir de notre action :

1^o Plusieurs apprentis avaient déjà fui de l'atelier du sieur Collet avant l'évasion de Gaspard Piollet : ils n'ont jamais été recherchés, les archives du Conseil peuvent l'attester. — Nous avons des raisons de croire que d'autres évasions ont encore eu lieu postérieurement, sans avoir été l'objet d'aucune recherche.

2^o Un temps fut où les apprentis du sieur Collet étaient conduits en promenade dans les lieux publics. Mais les évasions étaient alors très-faciles ; elles devinrent assez nombreuses pour réclamer une *répression énergique* ! et, dès-lors, les promenades extérieures furent supprimées. Les apprentis n'ont plus pour faire quelques exercices, qu'une cour fort peu spacieuse ; un clos est attenant dans lequel ils ne pénètrent jamais ; ils n'ont point de communications libres avec l'extérieur, et ils entendent les offices du dimanche dans une chapelle de la maison : la réclusion est absolue !

3^o Piollet était déjà malade vers la fin de juillet 1838 ; il en fit instruire son père, à l'insu du sieur Collet, le priant instamment de venir le chercher sans délai, s'il voulait lui conserver la vie. Celui-ci arriva bientôt, mais il ne put communiquer avec son fils, avant d'avoir demandé et obtenu un avis approuvé de M. le vicaire d'Oyonax, desservant alors la paroisse de Martignat, arrondissement de Nantua, en l'absence du curé ! La situation de ce jeune homme exigeait des soins et du repos : le sieur Collet

consentit à le laisser partir avec son père, les faisant toutefois accompagner par un *surveillant* ! Piollet père, fut forcé d'héberger cet homme à ses frais pendant dix jours ; après quoi, s'étant rendu de Martignat à Oyonax, un dimanche matin, avec Gaspard, cet individu le ramena ainsi furtivement à Lyon, sans avoir instruit son père de ce dessein. — Plusieurs lettres écrites au fils par le père, à diverses époques, ne sont jamais parvenues à leur destination.

4° Emilien Piollet avait été placé chez le sieur Collet environ un an après Gaspard ; il y mourut le 21 novembre 1837. La maladie de cet enfant dura à peu près un mois ; le père n'en fut point instruit, ni sa fille qui habitait alors et qui habite encore Lyon, et Gaspard ignore si son frère reçut les secours de la médecine pendant le cours de cette maladie.

5° Plusieurs membres actifs du Conseil eurent un jour, dans l'exercice de leurs fonctions, à visiter *l'atelier* du sieur Collet : l'un d'eux s'isola à dessein de ses collègues ; il interrogea ainsi, librement, plusieurs apprentis, — et il ne s'en trouva *pas un seul* qui n'eut des plaintes à faire sur cette maison ! Cette particularité devait être connue du Conseil des Prud'hommes avant qu'il prononçât son jugement, nous avons quelques raisons de le croire.

6° Enfin, ce fut après avoir été encouragé dans sa résolution, et notamment par l'un des membres du Conseil, que Piollet refusa de rentrer chez le sieur Collet, pour y parfaire la durée de son apprentissage, et que son père alla ainsi au devant du jugement qui devait le condamner à 25 fr. d'indemnité, mais qui l'eut probablement affranchi de toute condamnation s'il eut persisté à faire défaut.

Ce procès avait déjà coûté au père Piollet, à plusieurs reprises, des frais de voyage et des dépenses excessifs pour un pauvre cultivateur : les travaux de la moisson le réclamaient impérieusement, et il lui fallut bien renoncer, malgré son sentiment, à opposer de nouveau une résistance qui, en prolongeant son séjour à Lyon, eut été plus funeste à ses intérêts, cela se conçoit aisément. Aussi, se hâta-t-il de partir avec son fils, dès que le sieur Collet eut enfin consenti, — et cela ne se fit pas sans peine et sans quelques jours de délai, — à lui restituer une façon de bagage, où il ne se trouva pas une seule chemise sur sept qui en faisaient partie avant la fuite de Gaspard !

Les nouveaux renseignements que nous venons de produire correspondent aux renseignements que nous avons posés sous la forme de questions ; ils les complètent. — Maintenant, il nous

reste à emprunter la plume du sieur Collet, pour donner son portrait peint par lui-même. Le voici :

Lyon, le 17 juillet 1840.

J. M. J.

Mon pauvre Gaspard,

Lis bien ma lettre et relis la même plusieurs fois, parce qu'elle t'intéresse grandement. Dans nos explications mutuelles devant M. Fassy et M. Tavernier et ton père, et ta sœur et ton maître-ouvrier, nous nous sommes rangés devant la loi extérieure et civile, parce que j'ai bien voulu consentir à ne pas vous poursuivre plus loin et plus fort, devant un tribunal supérieur à celui des Prud'hommes, comme j'en avais le droit et l'assurance. Je vous ai prouvé par-là ce que je vous avais déjà prouvé tant de fois et depuis si longtemps, que je suis, par la grâce de Dieu, toujours un bon père jusqu'à la fin. Maintenant comprends bien, si tu veux écouter les sentiments de l'honneur et de la conscience devant Dieu et devant même les hommes d'honneur du monde, tu ne peux pas te regarder comme libéré et quitte envers moi ou plutôt envers les orphelins à qui tu dois toujours le dédommagement plus convenable. Tu le dois tellement et si bien, qu'il n'y a aucune loi humaine qui puisse me permettre, à moi, de te laisser quitte devant Dieu et devant l'honneur. Oui, mon garçon, c'est la vérité toute pure, les orphelins, malgré tous nos arrangements extérieurs avec toi, te poursuivront toujours au tribunal de ta conscience devant Dieu et devant les hommes d'honneur, et cela par tout et au confessionnal et hors du confessionnal, et cela jusqu'à ta mort, et si enfin à ta mort tu ne leur rends pas ce qu'ils ont droit de te réclamer devant Dieu, ils seront obligés de te poursuivre jusqu'après ta mort au tribunal du Grand Juge qui jugera les justices elles-mêmes, et enfin ce Grand Juge lui-même te poursuivra au grand jour de son jugement universel devant le ciel et la terre et l'enfer en présence, et te redemandera, non pas seulement le pain d'aumône que nous devons tous aux pauvres orphelins, mais encore le morceau de pain que tu as arraché de leur bouche, et qui était à eux, etc., etc., etc. Depuis le temps que je prie et que je fais prier Dieu pour toi, j'espère qu'il l'éclairera enfin l'esprit et le cœur en ce monde, et que tu n'attendras pas d'être condamné, non pas par un conseil des prud'hommes, mais par le ciel, la terre et l'enfer en présence, qui crieront vengeance éternelle et sans appel contre celui qui a manqué aux orphelins, et aux orphelins ses bienfaiteurs et ses grands bienfaiteurs. Non, mon garçon, je te le dis en père et en bon père, je n'ai pas voulu te dire tout ça devant ton monde pour ne choquer

personne, mais je te le dis comme Dieu lui-même me l'inspire, et comme il te le redira sans cesse jusqu'au fond de tes entrailles, tant que tu ne prendras pas la ferme résolution de t'acquitter complètement envers les orphelins.

N'as-tu pas remarqué comme la Providence t'a poursuivi miraculeusement contre ta réforme, puisque quand même tes pieds plats (1) t'exemptent de plein droit par la loi, le bon Dieu a permis que les hommes de la loi ont oublié une loi si claire en ta faveur ? N'est-ce pas une punition visible de Dieu contre toi, mais punition miséricordieuse pour te faire ouvrir les yeux et te faire voir d'avance les punitions plus terribles encore, afin que tu puisses les éviter. Allons, courage, mon garçon, si tu veux suivre de bons conseils, je suis encore prêt à te les donner et à faire pour toi tout ce qui dépendra de moi.

Je l'aime toujours et je souhaite que nous puissions nous aimer toujours en ce monde et en l'autre.

C. F. A. COLLET, prêtre.

Nous doutons fort que le Conseil des Prud'hommes s'applaudisse d'avoir dérogé, en faveur de l'auteur de cette lettre, aux formes d'une jurisprudence assez rigoureuse envers certains justiciables et qui prononce le défaut dans tous les cas où une femme en puissance de mari n'est pas régulièrement fondée de pouvoirs !

Et maintenant, discuterons-nous l'esprit inqualifiable de cette lettre ? non, vraiment, nous la livrons sans commentaire au jugement de l'opinion publique : il nous répugnerait, d'ailleurs, de frapper un homme qui s'est si étourdiment livré aux coups assurés de la critique. Notre but est autrement sérieux en prolongeant la discussion sur cette affaire ; nous voulons appeler la plus sévère attention sur les *maisons de providence* qui nous semblent cacher, sous le manteau de la charité, les formes et le caractère d'un attentat audacieusement organisé contre la vie et la liberté humaines !

Les communautés ont fait leur temps et leur œuvre ; ce n'est pas la société actuelle qui les relèvera, quelles que soient d'ailleurs les tendances ambitieuses d'une poignée d'enfants perdus qui s'enhardissent à l'ouvrage, à la faveur d'une imbécille protection. Cette société, — en dépit de toutes les entraves que le vieux monde a laissées sur son chemin, débris rancuneux, vanités stériles et impuissantes, — cette société marche et marche toujours, renversant pas à pas les vains calculs des Pygmées ; elle suit le développement successif des phases d'une existence dont la

(1) Piollet a été réformé pour défaut de taille.

durée et le terme sont marqués dans les calculs providentiels ; et ceux-là sont fous, sinon criminels, qui s'imaginent l'encapuchonner à leur profit ou la traiter en forçat.

Tout n'est pas encore pour le mieux, sans doute, sur cette terre riche et féconde où l'homme dispute à l'homme le morceau de pain du jour, où nul ne peut se reposer confiant dans le lendemain. Mais nous estimons cependant, — et bien des gens sont de notre avis, — que le temps actuel vaut mieux que le *bon vieux temps* ! Nous préférons que les enfants s'élèvent dans la société, et s'initient parmi nous à cette vie industrielle si laborieuse et si remplie de misères et de dangers, bien plutôt que de les voir enfermer en des lieux où, livrés qu'ils sont à une exploitation sans mesure et sans merci, répulsive de toute surveillance et protection, ils ont bientôt perdu toute leur sève et leur vigueur. — La porte du logis de nos chefs d'atelier est ouverte à tous et toujours ; l'on ne s'avise point, chez eux, de la fermer pour le bien du salut et la gloire de Dieu ! Il n'est besoin que, pour y voir et embrasser son fils et lui parler, un père en demande l'autorisation au curé de son endroit ; ou bien, comme cela s'est vu ici dans quelque sainte maison, qu'il en fasse tirer les verroux, et ouvrir le parloir par les mains irrévérencieuses de la police (1) !

On criera bien fort, peut-être, que les mœurs gagnent, dans ces maisons dites de *Providence*, ce que celles-ci prennent à la liberté ; le salut des âmes tout ce que la santé du corps y perd !.. Eh bien, nous crierons plus fort, nous, qu'à l'endroit de la pureté des mœurs, l'histoire des cloîtres et couvents milité fièrement et victorieusement en faveur de la vie de famille, depuis Adam, ne leur déplaise, jusqu'à nos jours.

En vérité, pour voir quelque signe de bienfaisance et de charité dans ces marchés qui prélèvent six années de la vie d'un enfant, à titre de compensation pour l'apprentissage d'un métier, il nous faudrait être d'un autre pays et d'une autre époque ! — Moins charitables en leurs discours, nos chefs d'atelier le sont beaucoup plus par les actes, car ils ne demandent, eux, à cet enfant que quatre ans pour prix ; encore ne prétendent-ils point, sachant bien le contraire, faire œuvre de providence !

Au nom de quel grave intérêt laisse-t-on donc s'établir, chez

(1) Un fait de cette nature a eu lieu, il y a plusieurs années, à la Croix-Rousse, dans une maison de *Providence* consacrée aux jeunes filles. Après sept ans de séparation, une mère à qui on refusait toute communication avec sa fille, — qui se trouvait sous le coup d'un engagement de 11 ans, — fut obligée d'implorer l'assistance de la police. Nous nous proposons de donner quelques renseignements sur cette affaire, dans notre prochain N^o.

ces industriels de nouvelle espèce, un privilège aussi exorbitant, d'ailleurs si funeste, du point de vue de la concurrence, aux conditions que l'usage et la loi, dans notre cité, imposent au chef d'atelier ? S'il en est un, qu'on le dise, nous l'examinerons.

Et, n'aperçoit-on pas que ce qui n'est encore qu'un privilège pour quelques-uns deviendrait naturellement le droit de tous ; que ce serait gréver d'autant l'enfance, puisqu'enfin il faut s'arrêter devant l'âge de majorité ?—Et n'aperçoit-on pas aussi que c'est s'apprêter à frapper cette enfance de décrépitude dans son germe, précisément à l'heure où la tâche est de la soustraire à cette odieuse extrémité, et d'en finir avec ces effrénées spéculations qui ne connaissent point de limites, depuis que Barème a prouvé que la naissance remplit sans indemnité les vides creusés par la mort !.....

Les corps constitués sont sans contredit pourvus d'une force d'action supérieure, toute puissante dans ses moyens et dans ses effets ; bien dirigée cette force détermine invinciblement les progrès, elle en hâte la marche : mais elle devient fatale dès que la lumière et la volonté manquent pour la faire servir au bien de tous. — Si l'on veut sincèrement la fin des discordes, des haines et des guerres sacrilèges qui déchirent sans cesse l'humanité, que l'on commence d'abord par imposer un frein à l'injustice et à l'oppression dans l'ordre des rapports sociaux, et, dès lors, une trêve sera bientôt conclue : les combattants ainsi désarmés se rapprocheront pour traiter de la paix, et le génie et la science invoqués en viendront bientôt établir les conditions et poser les premiers fondements.

Le Conseil des Prud'hommes est un corps constitué : la création de son institution, bien qu'elle ait ses racines dans le passé, n'en est pas moins un jalon précieux de l'avenir, nous l'avons déjà dit. Une fois pénétré de toute l'importance de sa mission et de sa haute valeur sociale, ce corps rendra infailliblement de très-éminents services. Là est le *grand secret* de la sévère attention avec laquelle nous l'observons et apprécions ses actes. — La critique, on le sait, rarement s'attache aux choses vulgaires, sans valeur réelle et sans portée ; et il faut être eunuque de tête et de cœur pour chercher et voir ailleurs le motif de nos discussions à perte de vue !

Mais, pourquoi le Conseil des Prud'hommes reste-t-il donc dans le terre-à-terre de son mandat, quand, tous les jours, il pourrait porter, sans aucun froissement, la cognée de la réforme dans le mécanisme de notre industrie ? Pourquoi dépense-t-il toute sa force et toute son intelligence à maintenir, par une sorte d'in-

timidation inhérente d'ailleurs à tout appareil judiciaire, un équilibre factice parmi des éléments que les vices de nos systèmes industriels ont rendu profondément hostiles ?

Il faut désormais recourir à d'autres moyens, car ceux-là sont usés et n'ont jamais produit, ne pourraient jamais produire autre chose que la guerre, cela est malheureusement trop certain.

Nous indiquerons dans notre prochain N^o quelques vues immédiatement réalisables. Nous ne demandons pas à Messieurs les Prud'hommes de se passionner pour nos principes politiques ; nous désirons seulement que ces principes ne soient pas, dans leur esprit, une raison de fermer les yeux et les oreilles lorsque nous traitons des choses de l'industrie, une raison de repousser des idées qui peuvent être bonnes et qui ne seront jamais assez mauvaises pour être rejetées sans examen.

RIVIÈRE, cadet.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 29 juillet 1840, — Présidence de M. ARQUILLÈRE.

Conseillers présents, *section de fabrique* : MM. RICARD, CAMOT et GINIER, négociants-fabricants ; MM. CHARNIER, VERAT, PERRET et FALCONNET, chefs d'atelier. — *Section de dorure et passementerie* : M. WARIN. — *Section de bonneterie* : MM. COCHET et JUACT. — *Section de chapellerie* : M. DUBOST.

20 causes au rôle : 22 par invitations et 6 par citations. — 6 ont été retirées, 3 ajournées, 1 renvoyée devant arbitres : 9 ont été jugées par défaut, 7 ont été plaidées et réglées définitivement. — Voici les plus notables :

Entre Fayolle, chef d'atelier, et Bastien, apprenti : — Fayolle demande que son apprenti qui est sorti de chez lui sans motif soit tenu d'y rentrer pour finir son apprentissage. Celui-ci allègue qu'ayant été atteint de maladie (la gale), il a reçu de son maître un congé ; qu'après quinze jours d'absence il s'est présenté à son maître, qui n'a pas voulu le recevoir, prétextant qu'il n'était pas complètement guéri. Fayolle conteste cette allégation.

Le Conseil, après avoir consulté un rapport sur l'apprenti, a décidé qu'il rentrera immédiatement chez son maître, et le place sous la surveillance de l'un de ses membres.

Entre Farget, ouvrier, et Pillard, chef d'atelier : — Farget réclame son livret que Pillard lui retient en garantie d'une huitaine qui lui est due par son ouvrier. Il résulte des débats : que Farget et un autre ouvrier ayant, un jour, commencé leur journée à sept heures et demie du matin, ce chef d'atelier leur fit quelques admonestations, à la suite desquelles Farget donna sa huitaine ; que, une autre fois, ce dernier ayant employé une heure et demie à son déjeuner, Pillard lui demanda s'il entendait faire ainsi sa huitaine, à quoi il fut répondu affirmativement : dès lors Pillard, lui enjoignit de quitter immédiatement son métier.

Le Conseil, après délibéré, condamne Farget à 12 fr. d'indemnité en faveur de Pillard qui en demandait 18, expliquant que cela était dans l'intérêt de la fabrique, — le sien propre n'étant que secondaire !

Entre Perret, graveur sur bois, et Maisonneuve, fabricant d'impressions sur châles.—Perret réclame le solde d'une facture précédemment acceptée sans conteste par Maisonneuve. Cette affaire qui a déjà été portée devant le Conseil, a de plus donné lieu à un arbitrage contre lequel Maisonneuve forme opposition.

Le Conseil, après délibéré, considérant, d'autre part, que la facture a été remise et acceptée sans réclamation, durant l'espace de 8 à 9 mois, condamne Maisonneuve à payer intégralement le solde réclamé par Perret.

Séance du 5 août 1840. — Présidence de M. RIBOUD.

Conseillers présents, *section de fabrique* : MM. PINONCÉLY et BRISSON, négociants-fabricants ; MM. PERRET, ROUSSY, MILLERON et FALCONNET, chefs d'atelier. — *Section de dorure et passementerie* : M. VILLE. — *Section de bonneterie* : MM. BERTHAUD et COLUSSON. — *Section de chapellerie* : MM. BLACHE et COMBES.

L'audience est ouverte. — M. Guinet, chef d'atelier, élu par la 7^{me} section, — la 2^{me} de la ville de la Croix-Rousse, — en remplacement de M. Donnadiou, se présente au Conseil ; il prête serment entre les mains de M. le président et il est immédiatement admis à siéger.

Nos lecteurs savent que M. Donnadiou, précédemment élu en remplacement de M. Dufour, n'a pu être admis au Conseil, attendu qu'il n'avait pas encore atteint sa trentième année le jour de son élection.

28 causes au rôle : 18 par invitations et 2 par citations.—6 ont été retirées, 1 ajournée, 1 renvoyée devant arbitres : 3 ont été jugées par défaut, 9 ont été plaidées et réglées définitivement. — Voici les plus notables :

Entre Raggio, chef d'atelier, et Pelin, négociant-fabricant : — Raggio a monté pour Pelin un métier de velours quadrillé or. Il explique que celui-ci n'étant pas parfaitement édifié sur l'article en litige, lui, Raggio, a été dans le cas de retoucher à cinq ou six reprises au montage de son métier. Il ajoute que la fabrication de cet article présente de très grandes difficultés, que le fil d'or coupe la soie, et que son remise ne vaudra plus rien à la fin de la pièce. Il offre de faire la preuve de ses dires par un témoin présent à l'audience, mais le Conseil passe outre. Il demande qu'il soit fait une enquête, et, récapitulant la perte totale de temps occasionnée par les modifications d'armure, il la porte à 16 journées. — Pelin réplique : il conteste en général la véracité des faits allégués par Raggio ; et, sans nier que son article présente des difficultés de fabrication, il observe qu'il se fait bien dans d'autres ateliers, et prétend que Raggio a, du reste, changé son armure sans motif ; il reconnaît que Raggio est un excellent ouvrier et assure qu'il lui avait confié sa pièce sous la condition formelle qu'il occuperait lui-même le métier. — Un échantillon a été fait et livré à Pelin dès le début : Raggio demande que cet échantillon soit produit, il apportera ses armures et le Conseil jugera. — M. le Président interpelle Raggio afin de savoir s'il s'est engagé à faire faire lui-même cette pièce. Celui-ci répond par la négative ; mais, cette affaire ayant été précédemment l'objet d'un arbitrage, MM. les Prud'hommes-arbitres assurent que l'engagement a bien été réellement contracté. — Enfin, Pelin qui, de son côté, avait promis 1 f. 50 c. de bonification par mètre, devant lesdits arbitres, retire aujourd'hui sa parole, alléguant qu'il n'avait fait cette promesse que pour éviter l'intervention judiciaire du Conseil.

Le Conseil, après un très long délibéré, a prononcé, en faveur

de Raggio, une indemnité de 16 fr. pour son temps perdu, ordonnant, d'autre part que la pièce sera achevée par lui, et qu'il lui sera compté un surplus de façon de 1 f. 50 c. par mètre.

Réflexions : Nous avons vu avec peine M. Raggio nier un fait qui devait être à la fois contesté par M. Pelin et MM. les arbitres. Une cause étayée sur le mensonge est au moins une cause compromise, et il est du devoir et de la dignité de chacun de savoir accepter la vérité même à ses dépens. — M. Raggio, selon notre sens, pouvait se retrancher dans le droit commun. — Le Conseil des Prud'hommes n'a-t-il pas violé ce droit en le condamnant à faire lui-même la pièce de M. Pelin ? Cela nous semble évident, attendu que le chef d'atelier est propriétaire de ses métiers et qu'il doit être, comme le charbonnier, maître chez lui.

Entre Villefranche, négociant-fabricant, et Grange, chef d'atelier : — Villefranche a fait un rabais de 35 c. par chaque mètre sur une pièce de popeline, dont le prix avait été consenti entre lui et Grange, à raison de 75 c. — Celui-ci réplique que la pièce était bien fabriquée, que le rabais en discussion a été porté sur son livre à son insçu et sans son consentement.

Le Conseil, après délibéré, a décidé que le prix de façon sera payé intégralement; disant, en général, que lorsqu'une pièce est mal faite le négociant-fabricant doit faire constater le cas au greffe du Conseil.

Séance du 12 août 1840. — Présidence de M. ARQUILLÈRE.

Conseillers présents, *section de fabrique* : MM. BRISSON, GAMOT et RICARD, négociants-fabricants ; MM. CHARNIER, GUINET, VERAT et PERRET, chefs d'atelier. — *Section de dorure et passementerie* : M. WARIN. — *Section de bonneterie* : MM. JEJACT et COCHET. — *Section de Chapellerie* : MM. TEISSIER et DUBOST.

22 causes au rôle : 19 par invitations et 3 par citations. — 6 ont été retirées, 2 ajournées, 2 renvoyées devant arbitres : 6 ont été jugées par défaut, 7 réglées et plaidées définitivement. — Voici les plus notables :

Entre Durchat et André, tous deux chefs d'atelier : — Durchat a fait constater une contravention contre André. — Voici les faits : son apprentie l'ayant quitté sans motif, avant l'expiration de ses engagements, il l'a trouvée travaillant chez André. Celui-ci prétend avoir ignoré que l'apprentie fut placée avant d'entrer chez lui ; il ajoute qu'elle sait à peine travailler. Mais il est à remarquer que la jeune fille a déjà fait 14 mois d'apprentissage chez Durchat qui n'était pas son premier maître.

Le Conseil, après délibéré, a résilié les conventions, condamné André à payer 100 fr. d'indemnité à Durchat, sauf à lui d'exercer son recours contre les parents de l'apprentie.

Entre Lavigne, chef d'atelier, et Pelin, négociant-fabricant : — Lavigne a monté pour Pelin un métier de velours quadrillé or, — article qui avait déjà amené à la barre du Conseil MM. Pelin et Raggio. — Lavigne se plaint également de n'avoir par reçu des dispositions d'armure convenables et dit avoir perdu 24 jours à remanier le montage de son métier. Il demande que la pièce soit levée, préférant subir une condamnation en indemnité. — Cette affaire, qui se présente pour la 2^{me} fois devant le Conseil, a été précédemment l'objet d'un arbitrage qui condamnait Lavigne à achever la pièce moyennant un surplus de façon de 1 fr.

Le Conseil, après délibéré, le rapport des arbitres consulté,

ordonne que la pièce sera levée et condamne Lavigne à 100 fr. d'indemnité envers Pelin.

Réflexions : Une chose nous a paru évidente dans ces deux affaires, c'est l'extrême difficulté de fabrication de l'article en litige, puisque les chefs d'atelier ont été reconnus comme d'excellents ouvriers. Il nous a également paru qu'effectivement M. Pelin n'avait pas suffisamment calculé cet article, et qu'en définitive c'étaient les chefs d'ateliers qui payaient les frais d'école.

Entre Parmetier, dit Lavol, chef d'atelier, et D^{lle} Chenu, apprentie : — Parmetier réclame de son apprentie le paiement de ses arriérés de tâche. La jeune Chenu qui est entrée en apprentissage à l'âge de 11 ans, et qui touche à peine à sa 13^{me} année, est petite et frêle, elle se plaint de maux de poitrine et il est avéré qu'elle n'a jamais pu faire tâche.

Le Conseil, après avoir admonesté à la fois le père de cette enfant et le maître d'apprentissage, pour avoir engagé et accepté une jeune fille aussi faible et d'une constitution si délicate, a délibéré et renvoyé les parties pardevant arbitres pour statuer sur le règlement des tâches.

Réflexions : pour rendre hommage aux bonnes intentions du Conseil dans les affaires de cette nature, nous devons dire qu'il ne manque jamais de faire aux parties de sévères réprimandes. Mais les paroles seront toujours insuffisantes, et nous croyons qu'elles porteraient leurs fruits, si le Conseil prenait désormais le parti de prononcer la résiliation des engagements purement et simplement, sans aucune indemnité. Ce serait là, à notre sens, un acte de haute justice et d'humanité.

Nous avons remarqué, dans cette audience, que quatre indemnités ayant été prononcées, elles avaient été fixées toutes à 100 fr.

Séance du 19 août 1840. — Présidence de M. RIBOUD.

Conseillers présents, *section de fabrique* : MM. BRISSON, PELLEUX et PINONCELY, négociants-fabricants; MM. MILLERON, BRET, ROUSSY et FALCONNET, chefs d'atelier. — *Section de dorure et passementerie* : MM. VILLE et BLANC. — *Section de Bonneterie* : MM. BERTHAUD et COLUSSON. — *Section de chapellerie* : MM. BLACHE et CHAREYZIEUX.

22 causes au rôle : 19 par invitations et 3 par citations. — 2 ont été retirées, 5 ajournées, 2 renvoyées devant arbitres : 1 a été jugée par défaut, 8 ont été plaidées et réglées définitivement. — Voici les plus notables :

Entre Varambon, chef d'atelier, et Payet, apprenti : — Varambon se présente avec l'autorité d'un jugement précédent (audience du 17 juin dernier); il explique que Payet, après ce jugement, n'a demeuré qu'une vingtaine de jours chez lui, après lesquels il en est sorti. Il demande en conséquence la reprise de sa cause et l'appui d'un nouveau jugement.

Mais cette affaire portait un caractère d'industrialisme qui a motivé de la part de M. le Président une sévère réprimande, parfaitement harmonique aux réflexions que nous avons faites à l'occasion du premier jugement; et le Conseil, ayant entendu Payet dans ses dires, et après délibéré, a prononcé la résiliation sans indemnité du contrat d'apprentissage et ordonné que Payet se remplacera comme apprenti, pendant deux ans.

Entre Barbollat, chef d'atelier, et Albert, professeur de fabrication : — Barbollat, qui ne connaît rien à l'état, explique qu'il a monté chez lui un métier de velours pour son fils qui devait être instruit

par Albert. Les conventions passées portaient que l'apprentissage durerait six mois, pendant lesquels le susdit professeur serait nourri et logé ; et qu'il lui serait compté une somme de 350 fr. à titre d'honoraires. Barbolat, père, explique que son fils ne sait rien et refuse de payer une somme de 75 fr. que lui réclame Albert, lequel s'excuse en affirmant qu'il n'a point pris l'engagement d'apprendre complètement l'état à son fils.

Le Conseil, après avoir observé, par l'organe de son Président, qu'un apprentissage ne peut pas être consommé en 6 mois, et que le contrat attaqué porte le caractère d'une spéculation peu morale, a décidé que le sieur Albert recevrait seulement pour solde la somme de 25 fr.

Entre Lefèvre, chef d'atelier, et Saignemorte, ouvrier.—Saignemorte qui n'a point comparu à plusieurs audiences précédentes demande à être relevé du défaut : accordé, sauf les frais qui demeurent à sa charge.—Voici les faits de la cause : Lefèvre demande à ce qu'il soit prononcé à son profit une indemnité de huitaine, attendu que Saignemorte a quitté son atelier sans le prévenir. Celui-ci réplique qu'il a été malade le premier jour, qu'ensuite des affaires pressantes l'ont également retenu hors de l'atelier pendant deux autres jours, et qu'enfin le 4^{me} il a été fort étonné de trouver son métier occupé par un autre ouvrier, d'autant mieux qu'ayant travaillé chez Lefèvre pendant une huitaine de mois, souvent même le dimanche, il ne devait pas s'attendre à un pareil procédé.

Ces motifs ont jusqu'à certain point prévalu devant le tribunal, Car le Conseil, après délibéré, a seulement condamné Saignemorte à 6 fr. d'indemnité envers Lefèvre.

Séance du 26 août 1840. — Présidence de M. RIBOUD.

Conseillers présents, *section de fabrique* : MM. ARQUILLÈRE, CINIER, GAMOT et RICARD, négociants-fabricants ; MM. CHARNIER, VERAT, PERRET et GUINET, chefs d'atelier. — *Section de dorure et passementerie* : MM. DEMORTIER et WARIN. — *Section de bonneterie* : MM. COCHET et JEJACT. — *Section de chapellerie* : M. DUBOST.

29 causes au rôle : 23 par invitations et 6 par citations. — 5 ont été retirées, 5 ajournées, 3 renvoyées devant arbitres : 2 ont été jugées par défaut, 7 ont été plaidées et réglées définitivement. — Voici les plus notables ;

Entre D^{me} Naval, monteuse de métiers, et D^{lle} Faure, apprentie. — La D^{lle} Faure ayant quitté sa maîtresse un an avant la fin de son apprentissage, celle-ci réclame une indemnité. Mais la D^{lle} Faure a été retirée de chez la D^{me} Naval parce que celle-ci ayant changé de profession ne pouvait plus apprendre à son apprentie l'état qu'elle avait embrassé ; tels sont les moyens allégués par la mère.

Le Conseil, après délibéré, et le rapport de l'un de ses membres consulté, a résilié les conventions sans indemnité,

Entre Quenin, apprenti, et Bourdaret, chef d'atelier. — La mère de Quenin se plaint de ce que son fils a été renvoyé sans motif par son maître. Celui-ci explique qu'il n'a pas renvoyé son apprenti, qu'il en était, au contraire, très content pour son activité comme pour sa bonne conduite, mais que sa mère le lui a retiré pour lui faire apprendre l'état de charcutier. Il explique, d'autre part, qu'il a été insulté plusieurs fois par la D^{me} Quenin, dont la tenue devant le Conseil appuie cette accusation.

Le Conseil, après délibéré, a décidé que l'apprenti rentrerait

immédiatement chez son maître et sera sous la surveillance de M. Verat.

Entre Menet, ouvrier apprêteur, et Termos, chef d'atelier : — témoins, Farge et Evrat : — Menet réclame le solde de ses gages qui se monte à 48 fr. et des c. Termos veut bien lui payer cette somme, mais il lui réclame une indemnité par la raison qu'il l'a quitté sans le prévenir. Menet réplique que le jour où il a quitté son atelier, deux ouvriers dont l'un destiné à le remplacer y sont entrés, et que même il a donné, avant de partir, une leçon à son remplaçant. Ce double fait est attesté par les deux témoins appelés.

Le Conseil, après délibéré, a déclaré Menet libre de tout engagement envers Termos, mais il l'a en même temps condamné à lui payer en règlement de compte la somme de 35 fr. à titre d'indemnité de quinzaine.

Entre Borrot et Villars, négociants-fabricants, et Chelan, chef d'atelier, — Borrot et Villars expliquent qu'ils ont confié une pièce de velours à Chelan, laquelle pièce devant être livrée à époque fixe lui restera, attendu que le chef d'atelier n'y travaille pas avec assez d'activité. Celui-ci répond qu'il ne lui a pas été désigné d'époque fixe ; il ajoute qu'il a été dans le cas d'employer beaucoup de temps à remonter à neuf tout son atelier, et qu'il n'a pas voulu faire travailler la pièce par un ouvrier de crainte qu'elle ne fut moins bien fabriquée que par lui.

Le Conseil, après délibéré, a décidé que la journée moyenne de façon serait de 30 à 35 centimètres par jour. B. B.

INAUGURATION DE LA STATUE DE JACQUARD.

L'inauguration de la statue de Jacquard sur la place Sathonay a eu lieu le 16 août 1840, à dix heures du matin.

Cette cérémonie a été improvisée avec la plus incomparable mesquinerie, et nous ne savons comment qualifier la précipitation avec laquelle nos autorités municipales l'ont conduite à ses tristes fins, avant même de l'avoir organisée. — Nous croyions assister à la plus noble conquête des âges modernes, — *la glorification du travail*, — et nous avons eu le spectacle d'une invasion et, presque, d'un sauve-qui-peut.

A Dieu ne plaise que nous soyons jaloux du splendide et féérique hommage tout récemment rendu par l'Europe civilisée à la mémoire de l'illustre inventeur de l'imprimerie ! Mais, — au nom des Lyonnais qui, par les produits de leur magnifique industrie, ont écrit le nom de la cité dans tous les comptoirs du monde, — nos autorités ne pouvaient-elles offrir rien autre qu'une sorte de mystification au génie modeste dont la machine a fait de cette industrie l'art le plus merveilleusement infini ?

Par quelle grave et puissante préoccupation, nos magistrats, qui avaient très bien songé aux sièges, avaient-ils donc oublié, dans leurs invitations, les élus qu'ils devaient occuper ? — Toute la cité devait être représentée à cette solennité, eh bien ! on l'avait à peu près complètement oubliée. — Saint-Etienne, Nismes et toutes nos grandes villes manufacturières se fussent montrées jalouses de nous envoyer des députations si elles y avaient été conviées. Mais quoi ! l'autorité municipale n'avait pas même pensé à nos ouvriers ; il a fallu qu'un petit nombre d'entr'eux mendiat,

pour ainsi dire, au nom de tous, quelques cartes d'admission ! et une seule députation, celle de la Croix-Rousse, a pu se constituer régulièrement et marcher sous la conduite du maire, M. Cabias, qui s'était mis avec le plus louable empressement à la disposition de ses concitoyens.

On pouvait réunir toutes les classes dans cette fête populaire, mais on a préféré les tenir éloignées, on les a traitées comme d'irréconciliables ennemies ; l'on a applati et étouffé une manifestation qui ne pouvait qu'être féconde en bons résultats, pour en faire le pendant de ces fêtes baladoires dont les boîtes et les gendarmes forment le principal et indispensable ornement!!!

Les discours officiels ont pu seuls être prononcés ; et, n'était que l'estrade fut enfin livrée, d'abord à quelques dames, et ensuite aux *citoyens de bonne volonté*, ces discours eussent été débités devant les chaises et fauteuils, car il était convenu, ce jour-là, que nos magistrats auraient seuls de l'éloquence.—Deux chefs d'atelier de la Croix-Rousse s'étaient préparés à prendre la parole au nom de leur classe; M. Cabias en fit la demande au maire de Lyon, et M. le Maire la refusa sous le prétexte insidieux que les autres députations ouvrières en seraient *jalouses* ! Mais, comment eût-il pu en être ainsi ? beaucoup de citoyens composant ces députations n'avaient reçu d'invitations que quelques instants avant l'heure de la cérémonie....

L'inauguration de la statue de Jacquard a donc été une véritable mystification, comme nous l'avons dit. Mais il n'en saurait résulter entre notre cité et ses administrateurs aucune espèce de solidarité. A chacun ses œuvres.

Nous aurions désiré publier le discours de M. le Président du Conseil des Prud'hommes, puisqu'enfin ce magistrat est le représentant officiel de la fabrique lyonnaise ; mais ce discours ne nous a point été communiqué.—Voici le texte de celui que notre ami, M. Donnadieu, membre de la députation de la Croix-Rousse, s'était proposé de prononcer :

Discours de M. Donnadieu.

« Nous sommes fiers de prendre part à l'inauguration de la statue de Jacquard. Jacquard fut un homme de notre classe : il était bon, généreux, sans ambition personnelle, simple comme tous les travailleurs qui n'ont que leurs veilles pour utiliser leur génie. Il connaissait les peines de l'ouvrier, il aimait ses semblables.

Nous remercions l'autorité qui nous a admis à prendre part à cette grande solennité ; et nous sommes heureux de joindre notre faible voix à la parole plus éloquente des orateurs qui viennent de rendre hommage à sa mémoire.

En accomplissant ce noble devoir, qu'il nous soit permis de former un vœu :

Puisse l'invention utile et précieuse à laquelle notre belle industrie doit déjà de riches résultats, contribuer un jour, ainsi que toutes les découvertes de la science, à l'amélioration plus complète du sort de la classe nombreuse des travailleurs qui leur consacrent le service de leurs intelligences et de leurs bras.

Au génie modeste de Jacquard, les ouvriers reconnaissants.»

La statue de Jacquard est très convenablement placée sur la place Sathonay : seulement il nous a paru que ses proportions n'étaient point en harmonie avec les dimensions de cette place. —

L'œuvre de Foyatier, — notre compatriote, — nous a également semblé imparfaite en plusieurs points. C'est d'abord, du moins il y paraît ainsi, une tête d'homme sur un corps de géant. Nous n'avons rien compris aux plis de ce *très-ample pardessus* laborieusement rassemblés dans l'articulation du bras droit, ni dans le pli qui s'ouvre si large et si profond au-dessous du bras gauche. Mais nous ne hasardons cette critique qu'avec crainte, car nous ne sommes réellement pas compétent.

Nous donnerons dans un de nos prochains numéros une notice biographique sur Jacquard.

C. A.

CONVENANCE ET NÉCESSITÉ DE LA FONDATION D'UN HOPITAL A LA CROIX-ROUSSE.

Sous ce titre, nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier. L'idée qu'elle renferme est trop louable dans son but pour n'avoir pas un grand retentissement dans la ville de la Croix-Rousse et au sein même du Conseil municipal de la cité ouvrière. — Voici cette lettre.

La Croix-Rousse le 24 août 1840.

Monsieur le Rédacteur,

Après l'inauguration de la statue de Jacquard, les citoyens faisant partie de la députation des chefs d'atelier de la Croix-Rousse voulurent, avant de se séparer, fêter cette solennité, premier hommage rendu au travail. M. Cabias, adjoint à la mairie, qui avait bien voulu nous faire l'honneur de conduire notre députation était encore au milieu de nous.

Nous communiquâmes à cet honorable magistrat les discours que M. le Maire de Lyon ne nous avait point permis de prononcer, et il y ajouta lui-même quelques paroles pleines de généreux sentiments et de bons désirs envers la classe ouvrière. M. Cabias qui sait bien toutes ses misères et qui fait des vœux pour l'amélioration de son sort, nous rappela que feu M. Perraud, médecin, avait légué par testament à la Commune une somme considérable pour être employée à la fondation d'un hôpital, et il fut spontanément émis l'avis que les intentions du citoyen dont le nom est vénéré parmi nous, pourraient bientôt être réalisées si, pour élever le capital nécessaire à des proportions convenables à ce but, l'on avait recours à la voie des souscriptions.

La population de la Croix-Rousse est maintenant considérable, et jamais le besoin d'un établissement aussi secourable aux populations laborieuses mais pauvres, n'y a été plus vivement senti qu'aujourd'hui; le rentier et l'ouvrier, le riche et le pauvre, tous donneraient leur obole et voudraient s'associer à cette œuvre d'humanité; et, d'ici à une époque peu éloignée, notre Commune pourrait enfin ouvrir un asile à ses malades nécessiteux, oh ! surtout, à nos malheureuses femmes en couche.

Vous ne sauriez croire, Monsieur, combien est affreuse la position des pauvres femmes qui, dans cet état, sont forcées d'avoir recours aux bienfaits de la charité publique. D'abord, elles sont obligées d'avoir recours au mensonge et à la ruse pour obtenir l'entrée de l'Hôtel-Dieu, où elles ne seraient pas admises si elles ne justifiaient d'un domicile à Lyon : et tout cela ne se fait pas sans peine et sans une grande perte de temps ; ensuite, quand les premières douleurs de l'enfantement se manifestent, il y a une demi-lieue de chemin à parcourir; il faut se hâter, descendre par

des côtes-rapides, dangereuses en tout temps et mortelles dans l'hiver, pour une femme prête d'accoucher! car il faut qu'elle brave tout, et souvent sans appui : orage, pluie, neige et froidure, si elle veut arriver à temps pour jouir du *privilege des pauvres* !...

Je connais deux jeunes enfants (deux garçons) dont la mère accoucha dans les cours de l'Hôtel-Dieu, avant d'avoir pu atteindre le lit qui lui était réservé : le premier tomba sur la dalle,—il était environ minuit,—à l'instant où ayant oublié, par malheur, sa *bénédiction nuptiale*, on refusait de lui donner asile ; et le second, tandis que la pauvre mère courait à son lit !..... Quelle lutte en un pareil moment! aussi mourut-elle bientôt après. — Ce n'est pas tout : son mari qui l'avait accompagnée était réservé à un spectacle encore plus poignant : au moment où, revenant chez lui, il traversait la rue Clermont, une femme et une enfant étaient là gisant sur le pavé ; l'accouchement venait de se faire dans la boue, c'était en novembre. — Les cris. Au secours! les gémissements de la mère et les vagissements de l'enfant eurent bientôt arraché au sommeil quelques habitants qui s'empressèrent de jeter du linge. Aidé de quelques soldats, accourus en armes, le pauvre ouvrier fit un second voyage à l'Hôtel-Dieu et y déposa ces nouvelles victimes de la misère, puis il put enfin regagner son logis, épuisé de fatigues et d'émotions.

Maintenant, Monsieur, si l'on calcule le temps que l'ouvrier perd en courses pendant les quinze jours, terme moyen des accouchements, on voit qu'il faut l'évaluer au bon tiers de la journée, et cela dans un moment où il lui faudrait, au contraire, redoubler d'activité, vu l'accroissement de ses charges. Si l'on ajoute à cette considération toute puissante celle des accidents qui surviennent à chaque instant aux ouvriers maçons, charpentiers, etc., lesquels accidents deviennent souvent mortels, faute de prompts secours, on comprendra sans peine combien est urgente et serait utile la création d'un hôpital dans notre Commune.

Depuis près de cinq ans on travaille à l'embellissement de notre église qui est devenue un magnifique palais ; une nouvelle église a été construite près de la Boucle, et des souscriptions ont acquitté en grande partie les frais énormes que cela a dû coûter ; elles ne manqueraient pas pour la fondation dont je viens de vous entretenir, j'en suis convaincu.

Agréé, etc.,

DONNADIEU, chef d'atelier.

Nous sommes en tous points de l'avis de M. Donnadieu sur la convenance et l'opportunité de la fondation d'un hôpital à la Croix-Rousse. Nous sommes parfaitement convaincu, d'autre part, que les citoyens qui composent l'administration municipale de cette Commune voudront profiter des généreuses dispositions de la classe ouvrière dont M. Donnadieu s'est constitué l'organe. Ce que nous savons sur les citoyens qui composent cette administration nous fait espérer qu'ils imprimeront eux-mêmes un généreux et puissant mouvement à cette idée toute philanthropique. Qu'ils organisent un comité de souscriptions dont chacun d'entr'eux sera la tête, et les citoyens les plus recommandables de la Croix-Rousse le bras, et l'œuvre sera bientôt accomplie.

Pour nous, nous serions heureux d'y avoir contribué en donnant de la publicité à la lettre de notre concitoyen et ami.

(Note du Directeur-Gérant).

UN FACTUM DE M. POULET.

Nous avons reçu, sous le couvert d'un journal de la localité, une page imprimée à notre adresse. — Il est de notre devoir d'en signaler le passage suivant :

« M. Rivière avoue avoir foi à l'ouvrier Garcin, *malgré les blâ-mables moyens qu'il a employés dans les débats de sa cause*. C'est une foi robuste, une foi de Turc dont on fait ici parade. Inutile alors de citer deux noms ; entr'autres, celui de M. Dépasio. Vous oubliez que son état est en quelque sorte public, que des indis-crétions de sa part pourraient lui nuire, etc. »

M. Dépasio est un citoyen honorable ; il est trop avantageuse-ment connu parmi les chefs d'atelier de la fabrique pour avoir à subir, dans une profession qu'il exerce d'ailleurs avec habileté et talent, la peine du *crime d'avoir dit ce qu'il savait de la vérité*, sur une affaire pour laquelle nous avons eu recours à un témoignage aussi loyal qu'indépendant. Ceux qui espèrent associer les chefs d'atelier à de honteuses passions les connaissent mal et ne trou-veront point d'écho auprès d'eux.

En adressant cette menace indirecte à M. Dépasio, M. Poulet avait, sans doute, oublié qu'il devait écrire ceci dans les dernières pages de son factum :

« *Mais on n'intimide personne aujourd'hui, si ce n'est les niais..* »

Nous n'avons rien à dire, pour notre compte, sur le *Mémoire* de M. Poulet. Il y a des limites au-delà desquelles nous professons le mépris des injures et des hommes auxquels nous ne répondons qu'une fois.

R. C.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Après sept ans de lutttes sauvages, sans cesse étouffées et sans cesse renaissantes, l'absolutisme a été anéanti sans retour en Es-pagne. — 30,000 vaincus sont aujourd'hui disséminés sur notre terre de France, plage hospitalière aux débris de tous les naufrages. Mais voici que ce malheureux pays est déjà aux prises avec les fictions constitutionnelles ; là, comme ailleurs, rien n'est guère changé que la forme.

— Dix ans de concessions et de lâchetés politiques n'ont point apaisé les rancunes de la sainte-alliance : elle vient de se relever plus audacieuse et plus insolente ; croyant la France abâtardie, elle lui a appliqué, sur la joue de son gouvernement, un soufflet que depuis bientôt deux mois, le grand homme Thiers s'évertue à essuyer avec des tartines diplomatiques. — Mais quoi ! par delà les mers est un courageux vieillard qui n'a de foi qu'en la vertu de son sabre, et qui, à cette heure, a peut-être déjà lacéré fiè-rement l'ultimatum de la sainte-alliance nouvelle. Méhémet-Ali tient dans ses mains la paix du monde, et la France indignée, mais calme et résolue, s'apprête à jeter son épée dans la balance. — Vieux trônes, vieilles monarchies, prenez garde à vous !

— Les affaires de notre colonie d'Afrique sont toujours dans le plus grave état de souffrance. L'influence de l'étranger est là ; aussi la lutte y devient-elle plus acharnée et plus sanglante, et faudra-t-il peut-être recourir à la guerre d'extermination ! — Que les Anglais, qui l'ont menacée dans leurs ridicules forfanteries, viennent la prendre ! et que ceux qui la tiennent pour un boulet *attaché aux pieds de la France*, osent donc la livrer.

— A l'intérieur, l'échauffourée de Boulogne a succédé à l'échauf-

fourée de Strasbourg, et voilà la cour des pairs reprenant ses fonctions de haut justicier.

—Un banquet de 6,000 patriotes vient d'avoir lieu aux portes de la capitale. Le drapeau de la réforme est planté ; la France s'émeut et prépare un formidable placet à Messieurs du privilège.

—A Lyon, c'est le parquet qui s'est chargé d'argumenter contre la réorganisation de la garde nationale, dissoute pour la 2^e fois en mai 1834. S'il faut en croire certains aveux, pour nous servir à propos un complot, le parquet aurait mis l'embargo sur un arsenal..... de mélodrame.

—Depuis huit jours, dix à douze citoyens, la plupart pères de famille et gens estimés, ont été arrêtés et sont sous le poids d'un secret rigoureux. Nous attendons.

BULLETIN DRAMATIQUE.

La tragédie n'est plus ! M^{lle} Rachel vient de l'emporter à Paris dans sa chaise de poste, avec ses guirlandes de fleurs déjà flétries et sa couronne d'or qui durera plus longtemps que l'enthousiasme de la Commission qui la lui a décernée. Que notre admiration lui soit légère ! M^{lle} Rachel a, pendant deux mois environ, fait chez nous une véritable révolution. Elle a peuplé, à elle seule, la solitude du Grand-Théâtre. Elle a ramené la foule devant des œuvres qui depuis longtemps en étaient privées. A l'interprète revient tout l'honneur de cette soudaine métamorphose. Essayez donc aujourd'hui de donner *Andromaque* ou les *Horaces*, et vous verrez devant combien d'auditeurs se produiront Racine et Corneille. Il n'y a donc pas eu, le moins du monde, de réaction littéraire, pas plus ici qu'à Paris. On est venu entendre M^{lle} Rachel, voir ce merveilleux prodige qui du carrefour s'est tout à coup élevé au premier rang de la scène. Si M^{lle} Rachel eut joué les drames d'Hugo et de Vigny, elle eût obtenu le même concours, la même vogue. C'est là une affaire de curiosité et non le triomphe d'une école sur une autre. Cette jeune artiste, qui n'a point en elle la puissance de passionner et d'émouvoir comme M^{me} Dorval, possède, en revanche, une admirable simplicité, une intelligence profonde des rôles habillés à l'antique. Elle est la personnification exacte de la tragédie. Jamais Monime et Camille n'ont eu de meilleure et de plus touchante interprète. Nous l'aimons mieux dans les chastes passions de la jeune fille, que dans les ardentes et tumultueuses amour de Roxane et d'Hermione, sœurs jumelles, qu'elle ne rend, du reste, qu'au détriment de sa santé, de sa vie même. Sa voix et sa poitrine n'y suffisent plus, et l'on souffre pour elle de tant d'efforts. La tragédie n'est plus à cette heure, courons donc nous reposer au vaudeville.

M. Levassor est venu faire connaître à Lyon son jeu spirituel et fin, son comique de bon goût et son heureuse reproduction des mœurs populaires. La chansonnette devient, avec lui, une pièce entière et une des plus agréables bouffonneries que nous sachions. M. Levassor a fait la conquête de notre public, et vraiment il peut s'en attribuer tout le mérite, car il a mis dans son bien triste répertoire plus d'esprit que les auteurs eux-mêmes n'en avaient. Cet artiste a sa place, selon nous, après Bouffé et Vernet. Il saura la prendre : le voici qui entre du Palais-Royal aux Variétés.

M. Eugène de Pradel est encore une de ces organisations d'élite, de ces natures privilégiées, de ces talents qui n'ont besoin que d'être

connus pour captiver l'attention générale. Mieux servi par la presse, et comme il le méritait, cet improvisateur ne nous eût pas quittés après quatre infructueuses représentations dans lesquelles il a déployé autant de verve poétique, que d'esprit et d'à-propos. Il a rempli avec des sujets donnés les rimes les plus excentriques, et cela de la manière la plus heureuse. Que ne pouvons-nous citer les couplets pleins de sel et de gaieté qu'il a faits sur les premiers mots venus qu'on lui a jetés ! Il avait débuté en improvisant une tragédie, *Cinq-Mars et de Thou*. Ce premier tour de force accompli, tout lui devenait facile. Il l'a bien prouvé. Mais hélas ! devant quel auditoire !

M. Arnal a débuté hier, et la foule était à son poste. M. Arnal, vous le savez, c'est tout le vaudeville d'aujourd'hui ! Il a introduit sur la scène ce langage faux et drolatique, si vous voulez, qu'on ne rencontre que là. Rien de plus uniforme d'un bout à l'autre ; c'est de la charge sans cesse. M. Arnal aura vingt représentations ; M. Eugène de Pradel, avec tout son esprit, n'a pu improviser que pour le roi de Prusse. A qui la honte ?

Les Italiens, par les notes vibrantes de M^{me} Gariboldi, par le chant délicieux de M. Antognini, et la belle voix de leur basse, mériteraient un meilleur sort. Il est vraiment fâcheux que le public ne prenne pas sous son patronage ces chauds interprètes de Bellini et de Donizetti. Qu'une souscription nous les conserve et acclimate chez nous cette mélodieuse musique italienne !

NOTES.

Nous avons été invité, par un grand nombre de nos abonnés, à supprimer dans nos publications les articles : *Nouvelles d'Afrique*, *Bulletin mensuel et Chronique locale* : les motifs sont, que les journaux quotidiens étant lus avec une grande attention, ces articles deviennent des redites pour nos lecteurs.—En conséquence, nous nous bornerons à l'avenir à donner un bulletin très concis, sous le titre de *Chronique générale*.

Notre prochain N^o contiendra un article de M. Reynier, chef d'atelier, pour faire suite à celui qui a été publiée dans notre N^o 7, sous ce titre : *De la vérité humaine*.—Un article : *Mouvement social* ; — *Situation actuelle*, pour faire suite à celui contenu dans notre N^o 5.

En vente au bureau de la Démocratie Lyonnaise,

LE LIVRE DU COMPAGNONAGE,

contenant

DES CHANSONS DE COMPAGNONS, UN DIALOGUE SUR L'ARCHITECTURE,
UN RAISONNEMENT SUR LE TRAIT, UNE NOTICE SUR LE COMPAGNONAGE, LA RENCONTRE
DE DEUX FRÈRES, ET UN GRAND NOMBRE DE NOTES,
PARMI LESQUELLES UNE SUR LES SALAIRES ET UNE SUR LES GRANDS
HOMMES,

PAR AGRICOL PERDIGUIER,

compagnon menuisier,

Et chez l'Auteur, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 104, à Paris.

Prix : 1 fr. 25 cent.

Le Directeur-gérant,

RIVIÈRE cadet.

Lyon. Imprimerie de L. Boitel, quai St-Antoine, 36.